



Circulaire

n° 10800

Jeudi 27 mars 2014

Taxe générale sur les activités polluantes

Formulaire CERFA de déclaration 2014 au titre de l'année 2013

> La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a mis en ligne le formulaire CERFA n° 12036*13 de déclaration 2014 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) au titre de l'année 2013.

Le calendrier de paiement de la TGAP est le suivant :

- dépôt de la déclaration et paiement du premier acompte (et éventuellement de la régularisation) au plus tard le 30 avril 2014 ;
- paiement du deuxième acompte au plus tard le 31 juillet 2014 ;
- paiement du troisième acompte au plus tard le 31 octobre 2014.

Une unique déclaration TGAP doit être produite par n° SIREN.

A noter, dans la notice d'utilisation, partie (4) relative à la désignation du bureau de douane auprès duquel doit être déposée la déclaration, l'adresse postale de la recette régionale de Bordeaux est modifiée. La nouvelle adresse est la suivante :

Bureau de douanes de Mérignac,
Zone de fret -aéroportuaire - cidex B/3 - 33700 MERIGNAC.

> Les formulaires de déclaration sont joints ci-après. Ils sont également disponibles aux adresses suivantes :

- Déclaration 2014 :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12036.do

- Notice d'utilisation :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=12036&cerfaNotice=51352>

Responsable de cette publication : Laurent Richard
01 47 16 94 70
laurent.richard@cpdp.org



N° 12036*13



**DECLARATION 2014 DE LA
TAXE GENERALE SUR LES
ACTIVITES POLLUANTES
(T.G.A.P.) (1)
Au titre de l'année 2013**

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Pour vous renseigner, un numéro : 0 811 20 44 44

Ou encore, une adresse internet : ids@douane.finances.gouv.fr

www.douane.gouv.fr

Ou bien, adressez-vous au bureau de douane de votre circonscription

Attention : Au IV et V de la présente déclaration, les sommes reportées en lignes 1 à 10 font l'objet d'un arrondi à l'euro le plus proche sans décimales. Le montant de chacun des trois acomptes repris dans les calculs des lignes 11 à 16 est également arrondi selon exemple repris au (2) de la notice. A contrario, toute autre somme reprise sur la présente déclaration comporte les éventuels centimes d'euros.

Date limite de dépôt : **30 avril 2014** (3)

Bureau de douane de (4) : _____

Une unique déclaration TGAP doit être produite par n° SIREN.

En cas de pluralité d'établissements assujettis, le redevable annexe le détail des calculs de la TGAP par établissement et totalise l'ensemble de ces données sur la déclaration

I- REDEVABLE

SIREN	_____	<i>Personne à contacter :</i>	
Nombre d'établissements assujettis TGAP	_____	Nom	_____
Raison sociale	_____	Qualité	_____
Adresse (N° et rue)	_____	Téléphone	_____
Code Postal	_____	Fax	_____
Commune	_____	Mel	_____
Pays (4 bis)	_____		

FAIT A _____ **DATE :** ____ / ____ / ____

Signature du redevable :

II- REPRESENTANT FISCAL

(pour les redevables non établis en France : obligatoire selon l'article 266 *duodecies* du code des douanes)

SIREN	_____	<i>Personne à contacter :</i>	
Raison sociale	_____	Nom	_____
Adresse (N° et rue)	_____	Qualité	_____
Code Postal	_____	Téléphone	_____
Commune	_____	Fax	_____
Pays (4 ter)	_____	Mel	_____

FAIT A _____ **DATE :** ____ / ____ / ____

Signature du représentant fiscal (5) :